

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2021

XII. Approbation des conditions d'évaluation et du barème de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2022

Il est proposé :

- de reconduire le dispositif de recours à l'instance nationale ;
- de reconduire les critères d'évaluation en vigueur en 2021 pour les maîtres de conférences et pour les professeurs des universités et personnels assimilés, ainsi que les montants des primes.
- d'attendre la publication du projet de loi de programmation de la recherche pour modifier les conditions d'évaluation et le barème de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2022

1) Proposition : recourir à l'instance nationale d'évaluation (CNU) pour l'examen des candidatures à la PEDR :

- Rappel des critères d'évaluation :
 - Publications / production scientifique
 - Encadrement doctoral et scientifique
 - Diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)
 - Responsabilités scientifiques
- Une note est attribuée pour chacun des quatre critères susmentionnés :
 - « A » : de la plus grande qualité
 - « B » : satisfait pleinement aux critères
 - « C » : doit être consolidé en vue de l'attribution d'une prime
 - « Non évalué » : insuffisamment renseigné
- Les candidats évalués sont classés en 3 groupes :
 - 1^{er} groupe : 20 premiers % du classement
 - 2^{ème} groupe : 30 % suivants du classement
 - 3^{ème} groupe : 50 % restants du classement

2) Proposition sur les critères d'attribution :

Critères identiques pour les Maîtres de Conférences et pour les Professeurs des universités :

- ceux faisant partie des « 20 premiers % » (1^{er} groupe) et ceux faisant partie des « 30 % suivants » (2^{ème} groupe).

NB : mêmes critères qu'en 2021

3) Proposition sur le barème :

- Identique pour les Professeurs des universités et les Maîtres de Conférences : 4 000 euros par an

Cas particulier :

- des bénéficiaires de la PEDR en leur qualité de membres de l'Institut Universitaire de France (IUF)

: conformément à la réglementation en vigueur :

- pour les membres « Junior » : 6 000 euros par an
- pour les membres « Senior » : 10 000 euros par an

- des récipiendaires de distinctions scientifiques (Prix Nobel, médaille Fields...) conformément à l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant la liste des distinctions scientifiques ouvrant droit à la prime d'encadrement doctoral et de recherche : 6 000 euros par an

NB : Mêmes barèmes qu'en 2021

Le Conseil d'Administration approuve les conditions d'évaluation et le barème de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche 2022.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	14
Membres représentés :	7
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	21
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 24/11/2021

Le Président de l'Université



Éric BLOND

Présidente CAc		DGS			Rectorat	
VPCA		DRH			SAJ	
VPCR		DAF				
VPCFVU		Agent Comptable				
VP déléguée aux « Moyens »						